



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE GIRONDE
Service Habitat, Logement et Construction Durable

**Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de Gironde**

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par
U, N°Siret/Siren : 3538 19, domicilié au 61
rue du Château CEDEX concernant les 143 établissements répartis sur la
, n°ADAP n° : 0330(N°Enr : ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et
R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE,
Directeur départemental des territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de
Michel DUVETTE, Directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'avis FAVORABLE de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes
handicapées émis en séance du 18/08/15 sur l'ADAP n° 033063150087 ;

DECIDE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée sur 6 ans est acceptée, concernant les
143 établissements, répartis sur la Gironde et les départements 16,17,24,40,47,64,79,86.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée,
dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet
ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Cedex, dans le délai de deux
mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de
l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2015**

POUR LE PRÉFET,
PAR DELEGATION LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER,

L'Adjoint au Directeur

Alain GUESDON